



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

29 DEC. 2010
Orléans, le

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Beauce Sologne Travaux Publics (BSTP)
Commune de Averdon (41)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

La société BSTP sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Averdon (41) au lieu-dit « La Saule ».

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires pour une durée de 30 ans. La demande d'autorisation porte sur une superficie de 33 ha 23 a 11 ca dont 20 ha 7 a exploitables pour une production moyenne de 150 000 tonnes par an. Deux groupes mobiles de scalpage et de broyage/criblage seront installés sur le site pendant la première phase quinquennale. Ils seront ensuite remplacés par des installations fixes.

La carrière sera exploitée à sec à l'aide d'une pelle hydraulique après tirs de mines sur une profondeur moyenne de 12 m et une profondeur maximale de 15 mètres. Le gisement est recouvert de matériaux stériles (0,5 à 1,5 m) et de terres végétales d'épaisseur 0,2 m.

Le site concerné sera implanté en zone agricole à 2 km au nord est de la commune d'Averdon.

Les habitations les plus proches sont situées au hameau de Mézières à 600 m à l'est des limites du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la faune et la flore
- la transformation du paysage et la reconstitution des sols
- la protection des eaux souterraines

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier liste correctement les différents zonages du patrimoine naturel. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de le situer dans son contexte.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Faune – flore

L'inventaire des zonages de protection de la biodiversité est convenablement mené. L'ensemble du périmètre du projet est compris dans le site Natura 2000 classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » dénommée « Petite Beauce ». Le dossier présente l'intérêt de cette ZPS qui réside dans la présence de nombreuses espèces d'oiseaux courantes aux plaines agricoles.

L'état initial du projet, concernant la faune, la flore et les milieux naturels est complet et détaillé et il est appuyé d'une restitution cartographique précise.

L'inventaire de terrain a été réalisé aux périodes favorables. La description des milieux, de la faune et de la flore a été restituée de manière précise. Cet inventaire, correctement réalisé, permet de déterminer qu'aucune espèce végétale rare ou protégée n'est présente sur le site. De même, aucune espèce faunistique rare n'est identifiée sur le terrain d'emprise; toutefois, plusieurs espèces d'intérêt européen et protégées sont présentes à proximité.

3.1.1.2. Paysage et usage des sols

La carrière s'inscrit dans un secteur marqué par la plaine de Beauce.

Les terrains concernés par la demande d'exploitation de la carrière ainsi que les terrains au voisinage immédiat sont en totalité voués à un usage agricole.

L'état initial du site et du contexte paysager est présenté de façon globalement satisfaisante.

3.1.1.3. Eaux souterraines

Les aspects géologiques et hydrogéologiques sont bien développés et contribuent à une bonne représentation du contexte sensible lié à l'eau et à la nappe de BEAUCHE en particulier.

Une investigation géologique et hydrogéologique a été menée à partir de quatre forages de reconnaissance situés aux quatre coins du sites. Un suivi qualitatif et quantitatif piézométrique a été mis en place et comparé au suivi du point de référence le plus proche. Cette approche a permis de déterminer la cote du fond de l'exploitation et de caractériser l'écoulement de la nappe.

Pour la situation des « hautes eaux », au droit du site, leur altitude s'établit entre les cotes 101 m NGF au nord du site et 97 m NGF au sud du site.

Concernant l'alimentation en eau potable, le dossier recense correctement les captages et fait apparaître un captage à 1km de la carrière, le site étant situé en dehors du périmètre de protection éloignée du captage.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Faune – flore

Les impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité sont correctement étudiés. Le dossier affirme justement que le projet aura un impact très limité sur la flore et les milieux du fait de leur faible intérêt.

Concernant la faune, il est conclu à juste titre que l'activité projetée n'aura pas d'incidence significative résiduelle sur les oiseaux d'intérêt européen du site Natura 2000 et présents en périphérie du projet.

3.1.2.2. Transformation du paysage-Reconstitution des sols

Le projet prévoit un remblaiement des zones d'extraction et une remise en état progressive du site à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux.

Le dossier appréhende les impacts paysagers à partir de vues du site pendant l'exploitation et après remise en état. Les éléments produits sont suffisants pour apprécier l'impact paysager prévisible.

3.1.2.3. Eaux souterraines

La protection de la nappe des calcaires est susceptible de présenter un enjeu en raison de la diminution d'épaisseur de la couche de protection. Cet effet potentiel est correctement pris en compte dans l'élaboration du projet.

L'eau utilisée sur le site à raison de 10 m³/jour provient d'un forage existant utilisé également pour l'irrigation sur le site et l'exploitant ne procédera qu'à l'humidification des pistes et des installations et à l'alimentation du pédiluve.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Faune – flore

Les portions de haies arrachées seront à terme reconstituées, en privilégiant la plantation d'espèces indigènes.

Afin de réduire les impacts sur l'avifaune nichant au sol, les travaux de décapage du sol seront réalisés en dehors des périodes de reproduction (hors mars à juillet inclus). Une bande de 20 m de large sera aménagée en limite ouest du site en zone pionnière pour favoriser l'alimentation des busards et la reproduction de l'œdicnème.

Ces mesures sont justifiées et cohérentes au regard de l'enjeu identifié.

3.1.3.2. Paysage et reconstitution des sols

Pour pallier l'abaissement de la topographie (comprise entre 7 et 10 m), la cote de 115 m NGF sera connectée aux terrains avoisinant par des pentes de 15 % maximum qui seront rendues à des fins de culture agricole. Ce paysage apparaîtra transformé sans que soient discernables les traces de l'activité exercée.

Par ailleurs, le projet fait le choix de cantonner les plantations à l'angle nord-est du périmètre du site, ce qui est pertinent car la taille du boisement qui en résultera correspond à l'échelle des boisements qui parsèment ce secteur de la Beauce.

Aussi, les mesures proposées concernant le paysage et la reconstitution des sols paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.1.3.3. Eaux souterraines

Afin de garantir la protection de la nappe, la profondeur d'extraction sera limitée à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux et il sera procédé à un remblayage sur une épaisseur de 6 m au moyen de matériaux inertes et de terres végétales jusqu'à la cote comprise entre 105 et 108 m NGF. Un suivi qualitatif de la nappe sera effectué.

Il n'y aura pas de stockage de carburants sur le site. Le plein des engins sera réalisé par livraison bord à bord sur une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures doté d'une vanne d'isolement. Ces deux mesures permettent de limiter fortement le risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

Les eaux issues de l'aspersion des pistes, des installations et du décrotteur transiteront par un bassin de décantation et d'un séparateur à hydrocarbures doté d'une vanne d'isolement.

Les eaux sanitaires sont traitées dans un dispositif d'assainissement autonome.

Ces mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes et répondent aux exigences environnementales.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. Parmi les mesures, on retiendra: le maintien d'une végétation rase, régalage en surface de 0.30m de terre végétale et l'aménagement de pentes douces sur la périphérie des cuvettes.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

La remise en état coordonnée limitera également la surface occupée par l'activité d'exploitation.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent l'incendie, les tirs de mines et les rejets accidentels.

Les zones d'effets restent circonscrites au site et les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

Le dossier prend correctement en compte l'implantation d'une carrière au sein d'une zone Natura2000. Les études nécessaires sont présentées et l'impact de ce projet est correctement caractérisé. Les mesures prises sont adaptées au milieu sensible dans lequel s'insère le projet.

Les incidences sur les eaux souterraines sont intégrées dans le développement du projet et les mesures prises sont pertinentes.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques et impacts potentiels engendrés par le projet.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

Pour le Préfet de région
Géopas de Bretagne
Méthode de mission
adjoint au SGAR

.....

Le préfet de région,

Daniel LAMOTTE

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le projet est situé hors zone inondable
Faune, flore	+	L'extraction sera réalisée dans des terrains agricoles dont la faible biodiversité ne présente pas d'enjeu.
Milieux naturels	++	L'ensemble du périmètre du projet est compris dans le site Natura 2000 classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » dénommée « Petite Beauce ». De nombreuses espèces d'oiseaux courantes dans les plaines agricoles sont présentes dans cette zone. Les inventaires de terrain ont été réalisés par un bureau d'études compétent à des périodes propices. Les mesures compensatoires proposées pour la flore, la faune et les milieux naturels sont appropriées dans le contexte à enjeux modérés sur le secteur concerné.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	La remise en état proposée paraît adaptée et proportionnée aux enjeux. La vocation agricole de l'espace sera rendue après exploitation.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	La protection des eaux souterraines sera assurée par une limitation de la profondeur d'extraction à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux et un remblayage sur une épaisseur de 6 m avec des matériaux inertes. Il n'y aura aucun rejet à l'extérieur du site. La carrière ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Sols	0	Il n'y aura pas de stockage de carburants sur le site.
Air	+	Les impacts éventuels sont liés à la circulation des véhicules et engins d'extraction et transport des matériaux et au traitement des matériaux. L'exploitant aura l'obligation de réaliser des contrôles de retombées de poussières dans l'environnement.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	0	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Energies	+	Utilisation d'hydrocarbures pour l'alimentation des véhicules et engins utilisés pour l'extraction et le transport des matériaux.
Risques technologiques	0	L'étude de dangers conclut à l'absence de risques ayant des effets qui sortent du site.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	L'exploitation de la carrière entraînera une augmentation de trafic poids lourds de 12% sur la RD 924.
Bruit - Vibration	+	L'émission sonore due aux tirs de mines est très limitée dans le temps et l'atténuation de l'onde sonore est réalisée par la disposition d'un matériel fin couvrant l'élément explosif. Aussi, les émergences calculées sont conformes à la réglementation. Une campagne de mesures sera réalisée dans les 6 mois après le début de l'exploitation pour confirmer la conformité du site. Le dossier caractérise les vibrations dues aux tirs de mines et démontre qu'il n'y aura pas de dépassement des limites réglementaires
Émissions lumineuses	0	Non concerné.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	La carrière sera peu visible des habitations les plus proches et sa perception restera faible compte tenu du maintien de la haie existante d'une hauteur de 6 m en bordure de la RD 924 et de l'aménagement de haies dans les angles nord est et sud est du site. L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Pour assurer l'intégration paysagère de la dépression créée, la cuvette sera connectée aux terrains avoisinant par des pentes douces de 15% maximum, compatible avec la mise en culture. Une simulation visuelle du site après réaménagement et remise en culture est présentée dans le dossier.

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné